



ARRÊTÉ AB_0383_2026

Objet : Stationnement temporairement règlementé au profit de l'établissement Terre de Couleurs dans le cadre de la Fête des Mères 2026

Monsieur le maire de Bonneville

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

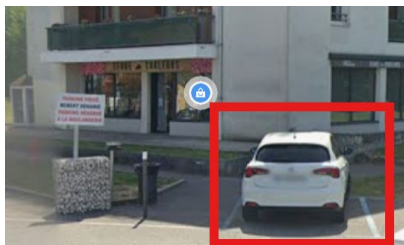
VU la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

VU la demande formulée par Madame SADDIER Sandrine, co-gérante du commerce de fleurs « Terre de Couleurs » en date du 28 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement de la Fête des Mères organisée par Terre de Couleurs d'autoriser Madame SADDIER Sandrine à occuper une place de stationnement sur le parking avenue des Glières (zone bleue située devant Terre de Couleurs) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de stationner une remorque ou un camion frigorifique dans le cadre de la fête des Mères 2026, Madame SADDIER Sandrine co-gérante du commerce de fleurs « Terre de Couleurs », sera autorisée à occuper une place de stationnement en zone bleue, située devant son établissement sis avenue des Glières, du **jeudi 28 mai 2026 à 8h00 au dimanche 31 mai 2026 à 14h00** (*en rouge ci-dessous*).



ARTICLE 2 : Tout stationnement à cet emplacement pourra être considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.

ARTICLE 3 : Conformément à la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 20,00 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Terres et Couleurs, Madame SADDIER Sandrine, 163 avenue des glières 74130 Bonneville,
- Madame COFFY Géraldine,
- Commerçants,
- Comptabilité.